

Compte rendu de séance

Séance du 6 Juillet 2020

L'an 2020 et le 6 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUHAUT Adeline, DUSSEAU Cindy, MM : BORDERIE Patrice, CORNET Philippe, d'ANDIGNÉ Constantin, GUIGNARD Christian, LIARDET Franck, MARSAIS Jean-Pierre, MONPOINT Sylvain

Absent(s) : Mme ROZÉ Sylvie, M. PILARD Vincent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 29/06/2020

Date d'affichage : 10/07/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Loches
le :

et publication ou notification
du : 18/06/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Objet(s) des délibérations

Création d'un emploi d'agent technique polyvalent. - réf : 2020/036

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la nécessité de service pour l'entretien de la commune, voirie, bâtiments et matériel, **le Maire propose à l'assemblée :**

- La création, à compter du 01/08/2020, d'un emploi permanent **d'agent technique polyvalent à temps complet**, à raison de 35/35^{èmes},
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien de la voirie et des espaces verts, des bâtiments et du matériel.
- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au(x) grade(s) de adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, ou par un agent contractuel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Bons d'achat commerce en partenariat avec la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine - réf : 2020/037

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'opération pilotée par la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine dans le cadre du plan de relance économique de soutien des acteurs économiques locaux.

Il est proposé la mise en place d'un système de chèque-cadeaux à destination de la population locale de la Communauté de Communes qui participera à hauteur de 30.000,000 €. Un tirage au sort aura lieu et la mise en œuvre de ce dispositif sera prise en charge par la C.C.L.S.T.

Ces chèques-cadeaux serviront de moyens de paiement dans tous les commerces éligibles.

Les communes qui souhaitent participer peuvent le faire selon trois options :

- 1) Participation à hauteur de 1€ par habitant
- 2) Participation de 1€/habitant + participation libre supplémentaire
- 3) Participation libre.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée pour donner un accord de principe avant la date de la réunion et qu'elle a inscrit les trois commerces de la commune (épicerie, bureau de tabac-journaux, coiffeur).

La décision définitive du Conseil est requise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la décision de Madame le Maire de participer à l'opération chèques-cadeaux organisée par la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine.
- Dit que la participation de la commune sera de 1€ par habitant.
- Confirme l'inscription des trois commerces de la commune, épicerie, bureau de tabac-journaux et coiffeur.

Achat élagueuse - taille haie - réf : 2020/038

Madame le Maire présente au Conseil Municipal quatre devis pour du matériel d'élagage pour le service technique :

- Garage Loiseau de Beaumont-Village : 1186,02 € TTC
- Garage de Crotz à Géhée : 1317,80 € TTC
- Ets Jacky Viou à Loches : 1250,00 € TTC
- Ent Kevin Métivier à Nouans-les-Fontaines : 1280,80 € TTC

Monsieur Franck Liardet conseiller municipal, indirectement intéressé par l'opération ne prend pas part au vote afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de l'achat d'un matériel d'élagage, taille haie avec accessoire rallonge auprès du Garage Loiseau de Beaumont-Village pour un montant TTC de 1186,02 €.
- Charge Madame le Maire de signer le devis et de passer commande.
- Dit que le montant de cet achat doit être inscrit au budget en investissement.

Décision modificative n°1 sur BP 2020 - reprise sur provision pour honoraires avocat et virement de crédit pour investissement. - réf : 2020/039

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, sur l'exercice 2018, la somme de 15.000, 00 euros avait été provisionnée (article 6875) pour régler les frais engagés pour défendre les intérêts de la commune dans la procédure judiciaire qui l'oppose à l'entreprise Valençay-Confort pour la défaillance du système de pompe à chaleur réversible de la Maison de Santé. Il reste actuellement la somme de 12.198,89 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une reprise de provision afin de poursuivre le règlement des honoraires de l'avocat et de l'expert judiciaire.

D'autre part, les décisions récentes d'achat de matériel en investissement : climatiseurs pour un montant de 2204,55 € et élagueuse pour un montant de 1.186,02 €, mènent également à réaliser des virements de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin de pouvoir payer ces achats. En effet, 1.000,00 € seulement avait été inscrit au budget 2020 à l'article 2158 ce qui n'est pas suffisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide qu'une reprise de provision du montant de 12.198,89 € doit être réalisée et que les écritures comptables d'ordre mixte seront effectuées (recette de fonctionnement art. 7875 à verser au chapitre 11 art. 6227).

- Dit qu'un virement de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement sera également réalisé, afin de régler les achats des climatiseurs pour la maison médicale et du matériel d'élagage pour le service technique de la commune.

Fonctionnement : 021 - 2390,57 €
 c/6232 - 2390,57 €

Investissement : 023 + 2390,57 €
 c/2188 + 2204,55
 c/2158 + 186,02 €

Participation de la commune à l'achat d'une désherbeuse à eau chaude avec la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine. - réf : 2020/040

Madame le Maire rappelle la loi Labbé du 06/02/2014 visant à encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national.

L'article 68 de la loi relative à la transition énergétique du 22/07/2015 avance l'échéance concernant l'interdiction aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades accessibles ou ouverts au public au 1^{er} janvier 2017. Un premier matériel de désherbage utilisé par 6 communes du secteur de Montrésor a été acheté en 2017 par Loches Sud Touraine.

Le présent projet prévoit le renouvellement de ce matériel par l'acquisition d'une nouvelle désherbeuse à eau chaude sur remorque plus performante et d'une rampe de 80 cm pour l'application. Le matériel actuellement utilisé sera repris pas le vendeur.

Le reste à charge du coût d'acquisition (subvention de la Région Centre-Val de Loire et prix de reprise du matériel actuel déduits) sera intégré aux charges de fonctionnement ultérieures réparties entre les communes utilisatrices.

Madame le Maire propose de participer à ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, par délibération prise à 11 voix POUR et 2 voix CONTRE

- **APPROUVE** l'acquisition par Loches Sud Touraine d'une désherbeuse à eau chaude pour une gestion alternative des espaces publics ;
- **S'ENGAGE** à utiliser ce matériel et à participer aux charges de fonctionnement de ce matériel
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire **pour signer** tous documents nécessaires à cette décision.

Mise en vente de l'immeuble de l'ancienne Poste - Mandat de vente à l'étude de Maître JAYET - réf : 2020/041

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°s 2019/035 du 03/06/2019 et 2019/060 du 04/11/2019 ;

Vu l'expertise en date du 26/06/2019 réalisée par l'étude de Maître JAYET, Notaire à Genillé ;

Vu la lettre de Monsieur Daniel BONTE locataire du logement communal sis 17 rue Bernard de Lattre en date du 31/01/2020, par laquelle il renonce à faire valoir son droit de préemption,

Considérant que le protocole sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 permettant à nouveau de faire visiter les lieux dans le respect des gestes barrières ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'un mandat de vente non exclusif avec l'étude de Maître JAYET pour une durée de 12 mois, afin d'acter la mise en vente de l'immeuble de l'ancienne Poste au 17 rue Bernard de Lattre. Elle rappelle également qu'il est obligatoire de faire établir un Diagnostic Performance Energétique (D.P.E.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le mandat de vente non exclusif au profit de l'étude de Maître JAYET, Notaire à Genillé

- **Dit** qu'un Diagnostic Performance Energétique (D.P.E.) soit effectué.

- **Charge** Madame le Maire de la signature du mandat et du choix du prestataire pour le D.P.E.

Désignation des représentants extérieurs au Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. - réf : 2020/042

À la suite du renouvellement général du Conseil Municipal lors des élections du 15 mars 2020, et à l'installation du nouveau conseil en date du 25 mai 2020, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. (Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes) de Villeloin-Coulangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- A élu : Mesdames Françoise CHOTIN 1ère adjointe au Maire et Brigitte ARNAUD Conseillère Municipale, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D.

- A désigné : Mesdames Chantal BÉGUIN et Marie-Claire DONIAS retraitées, en tant que membres reconnus pour leurs compétences, au sein du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D.

Questions diverses :

Ramassage des ordures ménagères rue de l'Abbaye :

La Communauté de Communes de Loches Sud Touraine modifie la collecte des ordures ménagères rue de l'Abbaye. En effet, la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail recommande la suppression des manœuvres de marche arrière des véhicules de collecte afin d'assurer la sécurité de tous. Aussi, à compter du 08/07/2020, le ramassage des ordures ménagères pour les riverains de la rue de l'Abbaye est organisé en deux points de regroupement collectifs : 1°) place de l'église près de l'abri bus et 2°) rue Bernard de Lattre à l'angle de la rue de l'Abbaye.

Passage des engins agricoles sur le chemin de l'ancienne ligne de chemin de fer :

Comme tous les ans pendant la période des travaux agricoles, le chemin de l'ancienne ligne de chemin de fer qui mène au gué des Perrières est emprunté par des engins agricoles de gros tonnage et de grande largeur. Ce chemin n'est pas fait pour supporter ces passages. Aussi le Conseil Municipal rappelle qu'une voie goudronnée permet de rejoindre la route départementale et que cet itinéraire est à emprunter obligatoirement.

Au cours de l'année 2018 la commune a choisi d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d' Indre-et-Loire. Cette expérimentation devait s'achever au terme d'une période de quatre ans, soit le 18 novembre 2020. Or l'article 34 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 est venu modifier l'article 5 de la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 qui prévoyait l'application de l'expérimentation de la MPO dans certains litiges relatifs à la situation personnelle des agents publics jusqu'au 18 novembre 2020. Ainsi, cette expérimentation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. Un avenant à la convention sera signé entérinant cette décision.

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 09/07/2020
Le Maire
Maryse GARNIER